

Siège Social et Agence de Strasbourg
31 Allée de l'Economie 67370 WIWERSHEIM
03.88.56.00.70 info@ams-ascenseurs.com – www.ams-ascenseurs.com

Agence de Colmar 1 Allée de la Pépinière 68180 Horbourg-Wihr 03.89.23.01.05	Agence de Nancy 2 rue de la Douane 54000 Nancy 03.83.32.23.95
---	---

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ASCENSEURS MULTI SERVICE

IDENTIFICATION :

Raison sociale
Statut juridique et capital social
Représentant légal
Siège social
Numéro d'identification
Adresse courriel
Téléphone
Numéro individuel d'identification TVA
Site internet

AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE

SA au capital de 100 000 euros
Monsieur Damien HIGEL, en qualité de Président du Directoire
31 allée de l'Economie à 67370 WIWERSHEIM
338 304 421 au RCS de Strasbourg
info@ams-ascenseurs.com
03 88 56 00 70
FR 44 338 304 421
www.ams-ascenseurs.com

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les droits et obligations de l'Acheteur consommateur, au sens des dispositions du code de la consommation, ci-après dénommé « Acheteur » ou « Client » et du Prestataire ci-après dénommé « AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE » ou « Prestataire », pour toutes les prestations de service proposées, effectuées et payées directement en présence de l'Acheteur et du Prestataire.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, à l'exclusion de toutes autres conditions, à toutes les prestations proposées et effectuées directement par le Prestataire, et sont valables toute la durée de la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client.

Toute acceptation de devis implique en conséquence l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tout autre document, prospectus, catalogue, émis par le Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de contracter avec le Prestataire.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales, en fonction du type de Client considéré, déterminé à partir de critères objectifs.

Dans ce cas, les Conditions Générales Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

Toutefois les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur au moment de l'acceptation du devis par le Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente précisent notamment les conditions tarifaires proposées au Client.

AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE propose au Client un service d'installation en vue de l'accessibilité de personne à mobilité réduite (PMR) avec notamment des sièges, chaises, fauteuils, monte-escalier, plateforme monte-escalier, plateforme élévatrice ou élévateur vertical, ascenseur.

Les caractéristiques principales de la Prestation sont présentées directement au Client.

Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant son engagement définitif.

ARTICLE 2 – CONCLUSION ET DURÉE DU CONTRAT

Lorsque le contrat est signé entre la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE et le Client dans le cadre d'une vente à distance, le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du code de la consommation.

Toutefois, en application de l'article L.221-28 du code de la consommation, il est expressément rappelé que le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation légal, lorsque le contrat ne sera pas conclu à distance ou hors établissement, ou lorsque les biens confectionnés par la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE sont personnalisés.

À compter de la signature du devis initial et après expiration du délai de rétractation le cas échéant, le Client s'engage pour l'ensemble de la prestation d'installation du matériel.

Paraphe client :

Le contrat de prestation de services prend fin à la réception des travaux par la signature d'un procès-verbal de réception.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE LA PRESTATION ET PRIX

3-1 Caractéristiques de la Prestation

Le Prestataire présente au Client son offre en précisant les caractéristiques des prestations, leur coût, conformément à l'article L.111-1 du code de la consommation.

AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son Client.

En aucun cas, AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE ne saurait être tenue à une obligation de résultat.

Sur demande expresse du Client, AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE pourra recommander des prestataires extérieurs, pour toute prestation ne relevant pas du champ d'intervention de AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE, le choix final revenant toujours au Client. Dans cette hypothèse, l'intervention de AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE consiste uniquement à mettre en relation un Client avec des prestataires qualifiés.

Les devis ont une durée de validité de deux (2) mois à compter de leur émission.

A l'expiration du délai de 2 mois, et en l'absence d'acceptation par le Client du devis, le devis de la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE sera caduc.

3-2 Prix

Le prix des Prestations est indiqué dans le devis du Prestataire en Euro, toutes taxes comprises.

Le prix de vente de la Prestation proposée est celui en vigueur au moment du devis.

Ce tarif est susceptible d'évoluer à tout moment, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale, le Prestataire s'engageant toutefois à informer le Client de toute augmentation de tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code civil).

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute prestation d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

3-3 Non-réalisation de la prestation pour motif légitime

En cas de prestations programmées et non effectuées totalement ou partiellement du fait du Client et pour lesquelles le Client justifierait d'un motif légitime tel que défini par la réglementation et la jurisprudence, la Prestation ne serait pas facturée au Client, à l'exception du coût du matériel d'ores et déjà commandé par la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE.

Ne sont pas constitutifs d'un motif légitime, au sens des présentes Conditions Générales de Vente, notamment, l'impossibilité d'accéder sur les lieux de la Prestation, l'impossibilité d'assurer une Prestation en toute sécurité.

La société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE est tenue à l'égard du Client d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.

3-4 Non-réalisation de la prestation sans motif légitime

En cas de prestations programmées et non effectuées totalement ou partiellement du fait du Client et pour lesquelles le Client ne pourrait justifier d'un motif légitime tel que défini par la réglementation et la jurisprudence, la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE conserverait l'acompte versé par le Client sollicitera le remboursement du coût du matériel d'ores et déjà commandé par la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE.

3-5 – Modalité de paiement

Le paiement des prestations de AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE, s'effectue (sauf dispositions particulières contraires) par virement bancaire.

Pour l'intégralité des Prestations, un acompte de quarante pourcent (40 %) du montant total est facturé au moment de la signature du devis initial.

Le solde de la prestation sera facturé au moment de la réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif et définitif des sommes dues, par le Prestataire.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ses prestations.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

4-1 Délais de règlement

Sauf dispositions particulières, les factures seront payables à réception.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement anticipé.

4-2 Retard – Rejet de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'à l'encaissement des sommes dues ;
- le remboursement au Prestataire de tous frais bancaires qu'il aurait à supporter, du fait notamment d'un rejet du chèque, d'un rejet ou d'une annulation du prélèvement SEPA ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.

Le défaut de paiement après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours pourra entraîner la suspension du contrat aux torts exclusifs du Client. Celle-ci prendra effet 15 jours à compter de la première présentation du courrier recommandé de mise en demeure de paiement au Client.

En cas de nouvelle mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire aura la possibilité de procéder à la résiliation du contrat aux torts exclusifs du Client.

Celle-ci prendra effet 8 jours à compter de la première présentation du second courrier recommandé au Client.

En outre, AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci prononce l'exécution forcée du paiement, sous astreinte par jour de retard.

4-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture de la Prestation d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FOURNITURE DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au Client la meilleure qualité de service possible, précision étant faite qu'il ne s'agit que d'une obligation de moyen et non de résultat.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client, la Prestation sera réputée conforme à la commande en qualité.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture de la prestation, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés pourront faire l'objet d'un nouveau devis impliquant une facturation spécifique complémentaire.

Le Client accepte expressément que le Prestataire puisse prendre des photos des services qu'il a fourni à des fins commerciales.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage notamment à :

- Payer, à la date prévue ci-dessus, le prix des prestations fournies par le Prestataire ;
- Informer, sans délai, le Prestataire de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires ;

La déclaration de fausses informations ou d'informations erronées entraînera la responsabilité du Client selon les modalités de l'article 7 des présentes Conditions Générales, et exonérera le Prestataire de tout engagement de sa propre responsabilité.

En cas de manquement par le Client à l'une des obligations listées ci-dessus, AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE se réserve le droit de résilier le présent contrat, quinze jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception de faire cesser ledit manquement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ- GARANTIE – ASSURANCES

7-1 Responsabilité

Le Prestataire rappelle qu'il demeure étranger aux relations que le Client pourra nouer avec tout tiers, dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment dans le cadre des travaux nécessaires à l'installation du matériel

proposé par le Prestataire, ces dernières concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

En conséquence, le Prestataire ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de leur découverte.

En cas de litige, le Client ne pourra se retourner que vers le Prestataire incriminé.

En aucun cas, la responsabilité de AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec un prestataire extérieur.

En cas de transmission de fausses informations ou d'informations erronées, le Client ne pourra se retourner contre le Prestataire, et sera tenu envers ce dernier de réparer tout préjudice direct ou indirect découlant de ladite transmission.

7-2 Garantie

Les biens proposés par AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE relèvent de plein droit de la garantie légale de conformité et de la garantie de parfait achèvement.

La garantie légale de parfait achèvement offre au Client un délai d'un an à compter de la réception du bien pour la réparation des désordres signalés par le Client, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception, dans un délai d'un mois à compter de la réception.

La garantie légale de conformité offre au Client un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien en cas de défauts de fabrication ou de l'installation.

7-3 Assurance

AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE a souscrit auprès de l'assureur QBE Europe SA/NV Tour CBX 1 Passerelle des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des Clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services.

Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

ARTICLE 8 – CLAUSE D'INTERDICTION DE SOLlicitation DU PERSONNEL

Sauf autorisation écrite et préalable du Prestataire, tout Client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié du Prestataire ou toute personne ayant réalisé une prestation pour son compte au cours de l'année glissante écoulée.

Cette interdiction s'impose au Client durant toute la durée du contrat et perdurera trois (3) ans à compter de la fin de la prestation d'architecture d'intérieur.

En cas de non-respect de cette obligation, le Client serait tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €).

À toutes fins utiles, il est ici rappelé que l'emploi de personnel en l'absence de déclarations préalables auprès des organismes de protection sociale ou de l'administration fiscale peut être sanctionné d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 euros en application de l'article L. 8224-1 du code du travail.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Nonobstant cette clause de réserve de propriété, les risques que peut courir ou occasionner le bien vendu sont transférés au Client à compter de la réception du bien.

En conséquence, le Client souscrira, auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable, à compter de la réception, une assurance couvrant les risques que peut courir ou occasionner le bien vendu et en justifiera à la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE à première demande.

Enfin, le Client s'engage à informer immédiatement et par écrit la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits, afin que ce dernier puisse s'y opposer utilement.

Jusqu'au complet paiement du prix, le Client s'interdit de transformer ou incorporer ledit bien, de le revendre ou de le mettre en gage, sous peine de revendication immédiate du bien par la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE, les frais et risques de la restitution étant à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS - RÉCLAMATIONS

Seules les contestations ou réclamations exprimées par écrit ou courriel seront prises en considération par le Prestataire.

Les contestations adressées par voie téléphonique ne seront pas admises.

Le Prestataire s'engage à répondre à toute contestation ou réclamation dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 – ANNULATION

Toute demande d'annulation, de report ou de modification de Prestation est soumise à l'accord exprès de AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE. À défaut d'accord sur l'annulation, la Prestation ne pourra être remboursée, et les montants indiqués ci-dessus seront entièrement dus.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Le Prestataire a la faculté de résilier le présent contrat en notifiant sa décision au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Client a la faculté de résilier le présent contrat à tout moment, avec un préavis de trente (30) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

Les Parties sont tenues de continuer l'exécution du Contrat pendant la durée du préavis. La Partie qui n'exécute plus ses obligations pendant le délai de préavis, doit à l'autre une indemnité dont le montant est égal la valeur des prestations, estimée au prix contractuel, qu'elle a fournies antérieurement à la prise d'effet du préavis pendant une durée égale à celle du préavis, ainsi que le coût du matériel d'ores et déjà commandé par la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Client est informé que les informations personnelles le concernant font l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité du Prestataire, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins : de (1) gérer la relation clients (gestion des contrats, des prestations, des demandes d'exercice des droits, etc.) ; de (2) réaliser des opérations de prospection commerciale ; de (3) réaliser des statistiques commerciales.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel par le Prestataire ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte :

- pour le traitement (1) de mesures précontractuelles prises à la demande du Client et/ou de l'exécution d'un contrat auquel il est partie ;
- pour les traitements (2) et (4), de la poursuite de son intérêt légitime, et notamment la poursuite et l'optimisation de son activité commerciale ;
- pour le traitement (3), du consentement du Client, recueilli sur le formulaire de collecte des données à caractère personnel qu'il est possible de retirer à tout moment en s'adressant à AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le Prestataire traite les informations concernant sa clientèle avec la plus stricte confidentialité. Ces données peuvent être enregistrées par le Prestataire sur un serveur sécurisé. Le Prestataire s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles respecte la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la société AMS ASCENSEURS & MULTI SERVICE informe le Client qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Le Prestataire offre ainsi la possibilité d'exercer ce droit par courrier, à l'adresse suivante : 31 allée de l'Economie à 67370 WIWERSHEIM.

ARTICLE 14 – IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat de Prestation de service, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Dans l'hypothèse où le Prestataire ou le Client souhaiterait soulever, dans le cadre de la Fourniture de Services du Prestataire au Client soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, un cas d'imprévision telle que définie par l'article 1195 du Code civil comme suit : un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci, une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée, le Prestataire et le Client s'interdisant tout refus de renégociation.

Cette conciliation se déroulera selon les modalités suivantes.

La Partie qui souhaite soulever un cas d'imprévision dispose d'un délai de cinq (5) jours pour informer son cocontractant à compter du moment où il a eu connaissance du cas d'imprévision.

Les Parties se réunissent dans un délai de 5 jours à compter de l'information du cas d'imprévision, chaque Partie pouvant se faire assister par un tiers de son choix.

Chaque Partie conservera la charge des frais, débours et honoraires liés à cette conciliation.

Toutefois, au-delà de quinze (15) jours, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil ne s'appliquera, pour les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, qu'aux seules clauses desdites Conditions Générales de Vente affectées par le cas d'imprévision.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai un nouveau contrat de Prestation de service formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de Fourniture de Services concernées.

Si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà d'un mois, les présentes seraient purement et simplement résolues dix (10) jours après expédition, par la partie la plus diligente, d'un courrier recommandé avec accusé de réception à son cocontractant.

ARTICLE 15 – EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution

sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de trente (30) jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de dix (10) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de dix (10) jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 17 – RÉSOLUTION

La résolution du contrat de Prestation de service ne pourra intervenir que quinze (15) jours après la mise en demeure de la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 - INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions serait nulle et non avenue notamment en raison d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

*Signature du client précédée de la mention
« Lu et approuvé » :*